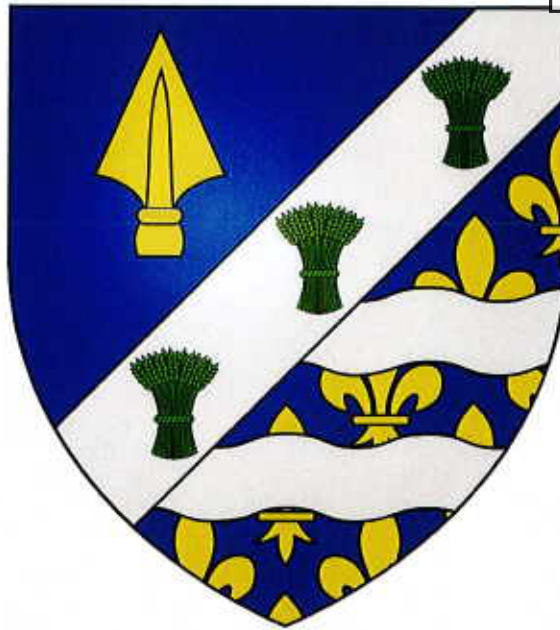




MAIRIE DE Penchard

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

Version du document : Juin 2026

1. Le Fonctionnement de l'étude dirigée

L'étude dirigée est un service municipal destiné aux élèves du groupe scolaire Joséphine Baker de Penchard.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Joséphine Baker de Penchard (du CP au CM2) dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif. Elle ne constitue pas un accueil de loisirs et se distingue des activités proposées par le centre de loisirs.

L'étude dirigée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Toutefois, l'étude accueillant les élèves dans un groupe de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant sera systématiquement effectué dans ce temps.

2. Les horaires

L'étude dirigée fonctionne les : lundis, mardis et jeudis durant les périodes scolaires.

Elle ne sera pas assurée la première semaine de l'année scolaire ainsi que la dernière semaine de l'année scolaire.

L'étude dirigée se déroule dans les locaux du groupe scolaire Joséphine Baker dès la fin de la journée scolaire à 16h25 et jusqu'à 18h00.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, de 16h25 à 17h00, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter qui sera fourni par les familles.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de sortie (18h00) et de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure.

Pour le bon fonctionnement du service, les départs anticipés ne sont pas autorisés.

Par ailleurs, les retards répétés pourront faire l'objet d'un rappel écrit aux familles et, en cas de récurrence, conduire à une révision de l'inscription par la commune pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3. Conditions d'admission

L'étude dirigée est ouverte aux élèves du groupe scolaire Joséphine Baker, scolarisés du CP au CM2, dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil est fixée à 15 enfants.

Les inscriptions seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets (Fiche d'inscription, autorisation départ autonome, attestation CAF, règlement intérieur signé et règlement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire), dans la limite des places disponibles.

Une liste d'attente sera mise en place lorsque la capacité maximale sera atteinte.

4. Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée auprès de la mairie selon les dates communiquées avant chaque rentrée scolaire.

Toute inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète.

Toutefois, une révision de la situation pourra être étudiée :

- à l'issue du premier trimestre de l'année scolaire en cours
- en cas de changement important de situation familiale ou professionnelle dûment justifié.

5. Participation financière

Une participation financière est demandée aux familles pour l'accès au service d'étude dirigée.

Le coût de l'étude dirigée pour les familles est calculé sur l'ensemble de l'année scolaire puis réparti en trois trimestres. Le montant est lissé afin que les familles règlent la même somme chaque trimestre, indépendamment du nombre de jours d'école dans le trimestre concerné.

Le paiement est à échoir, c'est-à-dire que la facture est établie et payable en début de période pour le trimestre à venir.

Selon le quotient familial CAF, les familles pourront bénéficier d'une tarification modulée selon les tranches définies par la commune.

À défaut de quotient familial, sera appliqué le tarif de la tranche la plus haute.

Quotient familial	Tarif trimestriel
0 à 600	144€
601 à 1 000	162€
1001 et plus	180€

6. Goûter

Le goûter est fourni par les familles.

Les aliments apportés doivent être adaptés à une consommation en collectivité et respecter les éventuelles consignes sanitaires communiquées par la commune ou l'école.

7. Fonctionnement pédagogique

L'étude dirigée a pour vocation :

- d'accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs,
- de favoriser leur autonomie dans le travail personnel,
- de proposer un cadre de travail calme et respectueux.

L'enseignant encadrant apporte aux élèves une aide méthodologique à l'enseignement dispensé en classe ni au suivi parental.

La réalisation complète des devoirs ne peut être garantie.

Lorsque les devoirs sont terminés, des activités calmes à caractère éducatif (lecture, révisions, exercices complémentaires ou activités décidées par l'enseignant) pourront être proposées.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI peuvent bénéficier du service. Le document PAI devra être signé par M. le Maire. L'enseignant de l'élève concerné transmettra ce document et le traitement éventuel à l'enseignant responsable de l'étude.

8. Absences et remplacement

En cas d'absence de l'enseignant responsable de l'étude, la commune mettra en place une continuité du service, dans la mesure du possible, par un autre enseignant volontaire ou toute autre organisation validée par la municipalité.

Les absences de l'enfant ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'étude dirigée ne sera pas assurée si seulement 1 enfant est présent.

9. Discipline et comportement

Les enfants doivent respecter les enseignants et le personnel encadrant, respecter les autres élèves, respecter le matériel et les locaux mis à disposition, adopter une attitude compatible avec un temps de travail collectif.

Tout objet connecté (smartphone, montre connectée, tablette, console de jeux portatives...) est formellement interdit.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou mettant en danger autrui pourra entraîner :

- Un rappel au règlement,
- Un avertissement écrit adressé aux parents,
- Une exclusion temporaire ou définitive prononcée par M. le Maire après échange avec la famille.

10. Départ des enfants

À compter de 18h00, à la fin de l'étude surveillée, les enfants ne seront plus sous la responsabilité ni des enseignants ni de la municipalité.

Les enfants doivent être impérativement récupérés à 18h00 précises. À défaut et en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

Pour le bon fonctionnement du service, les départs anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents peuvent autoriser les enfants à quitter seuls l'étude dirigée. Cette autorisation doit être donnée par écrit lors de l'inscription.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription. Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription pourront récupérer les enfants à 18h00.

Pour les familles ne pouvant récupérer leur enfant à 18h00, un accueil au centre de loisirs pourra être assuré jusqu'à 19h00, sous réserve que l'enfant ait été préalablement inscrit auprès de l'organisme Charlotte Loisirs dans les délais fixés par celui-ci.

11. Acceptation du règlement intérieur

L'inscription à l'étude dirigée implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Un exemplaire signé par les responsables légaux devra être remis à la mairie lors de l'inscription.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° 30-2026 du Conseil Municipal du 15 juin 2026 .

Le Maire
Marc Ronducci



5

Signature du représentant légal, (précédée de la mention : « lu et accepté »)

Le

Documents annexes :

- Fiche d'inscription
- Autorisation de départ autonome